

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE FORMATION PROFESSIONNELLE

OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Toute action de formation implique, pour le client, l'acceptation sans réserve et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente.

DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents contractuels sont le contrat de formation, le devis le cas échéant, les conditions générales de vente et la facture.

OBLIGATIONS du Collège National d'Occlusodontologie

Pour l'accomplissement des prestations prévues au titre de ce contrat, le **Collège National d'Occlusodontologie** s'engage à mettre tout son savoir-faire à l'atteinte des objectifs fixés et des résultats attendus.

A l'issue de la formation, le **Collège National d'Occlusodontologie** remet au client une attestation de fin de formation avec résultats de l'évaluation des acquis par participant.

La présente obligation, n'est, de convention expresse, que pure obligation de moyens.

Le **Collège National d'Occlusodontologie** serait cependant dégagé de toute responsabilité au cas où le client ne lui fournirait pas à l'ensemble des informations et moyens nécessaires.

OBLIGATIONS DU CLIENT

Dès la demande d'intervention, le **Collège National d'Occlusodontologie** fait parvenir au client le contrat de formation en double exemplaire, tel que prévu par la loi.

Le client s'engage à retourner à **Collège National d'Occlusodontologie** un exemplaire de ce contrat, signé, dans les plus brefs délais.

Ce contrat doit être accompagnée du règlement demandé si stipulé.

Conformément à l'article L6353-5 du Code du travail, le client dispose d'un délai de rétractation d'une durée de 10 jours après l'édition du contrat.

Passé ce délai, il règle à **Collège National d'Occlusodontologie** un montant équivalent à 30% du prix de la formation sauf stipulation expresse de la part de **Collège National d'Occlusodontologie** (art. L 6353-6 et L 6353-7 du Code du Travail).

L'acompte restera acquis à **Collège National d'Occlusodontologie** si le client renonce à la formation.

Le **Collège National d'Occlusodontologie** s'engage à vérifier, en amont de la formation, que les stagiaires répondent aux prérequis stipulés dans le programme de formation et se charge de leur transmettre la convocation à la session de formation et s'assure de leur présence.

PRIX, FACTURATION ET RÈGLEMENTS

Tous les prix sont indiqués HT sur le site de **Collège National d'Occlusodontologie**.

Le prix comprend: le coût pédagogique et technique et les supports remis aux participants.

Il ne comprend pas les frais de déplacement, d'hébergement, et de repas des stagiaires.

Le règlement est immédiatement exigible. Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le client de pénalités de retard fixées à trois fois le taux d'intérêt légal (Code du Commerce Art. L. 441-6 al. 3).

Ces pénalités sont exigibles de plein droit dès réception de l'avis informant le client qu'elles ont été portées à son débit.

En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 5 jours ouvrables, **Collège National d'Occlusodontologie** se réserve la faculté de suspendre toute formation en cours et/ou à venir et d'en demander le règlement par tout moyen légal.

RÈGLEMENT PAR UN OPCO

Il appartient au client de faire les démarches nécessaires pour la prise en charge et le remboursement de la formation par l'OPCO dont il dépend.

CONDITIONS D'ANNULATION ET DE REPORT

Toute annulation par le client doit être communiquée par écrit.

Pour toute annulation, fût-ce en cas de force majeure, moins de 10 jours francs ouvrables avant le début de la formation, et après les 10 jours légaux de rétractation, le montant de la participation restera immédiatement exigible à titre d'indemnité forfaitaire.

Il est entendu que les sommes payées par le client, au titre d'un dédommagement, ne peuvent être imputées sur la participation au développement de la formation professionnelle, ni être prises en charge par un organisme collecteur. Toutefois, si **Collège National d'Occlusodontologie** organise dans les 6 mois à venir une session de formation sur le même sujet, une possibilité de report sera proposée dans la limite des disponibilités, et l'indemnité sera affectée au coût de cette nouvelle session.

QUALITE ET REGLEMENTATION

Le **Collège National d'Occlusodontologie** s'engage à respecter les 7 critères et indicateurs qualité du décret n° 2019-565 du 6 juin 2019 relatif au référentiel national sur la qualité des actions concourant au développement des compétences :

1. Les conditions d'information du public sur les prestations proposées, les délais pour y accéder et les résultats obtenus.
2. L'identification précise des objectifs des prestations proposées et l'adaptation de ces prestations aux publics bénéficiaires, lors de la conception des prestations.
3. L'adaptation aux publics bénéficiaires des prestations et des modalités d'accueil d'accompagnement, de suivi et d'évaluation mises en œuvre.
4. L'adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement aux prestations mises en œuvre.
5. La qualification et le développement des connaissances et compétences des personnels chargés de mettre en œuvre les prestations.
6. L'inscription et l'investissement du prestataire dans son environnement professionnel.
7. Le recueil et la prise en compte des appréciations et des réclamations formulées par les parties prenantes aux prestations délivrées.

Le **Collège National d'Occlusodontologie** s'engage à transmettre tous documents relatifs aux compétences du formateur (CV, diplômes, attestations de formation, autres certificats) et à s'assurer de la qualification et de la formation continue des formateurs.

Le **Collège National d'Occlusodontologie** s'engage à fournir tous les documents nécessaires au bon déroulement de la formation, conformes au décret n° 2019-565 du 6 juin 2019.

INFORMATIQUE ET LIBERTÉS ET CONFIDENTIALITE

Le **Collège National d'Occlusodontologie** s'engage à considérer comme confidentielles et entrant dans le champ d'application du secret professionnel auquel il est tenu, les informations de toutes natures relatives au client, à ses activités, à son organisation et à son personnel, que l'exécution de la mission l'amènerait à connaître.

Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par le client au **Collège National d'Occlusodontologie** en application et dans l'exécution des commandes, pourront être communiquées aux partenaires contractuels de **Collège National d'Occlusodontologie** pour les besoins desdites commandes. Conformément à la réglementation française qui est applicable à ces fichiers, le client peut s'opposer à la communication des informations le concernant. Il peut également à tout moment exercer ses droits d'accès et de rectification dans le fichier de **Collège National d'Occlusodontologie**.

Le site <http://www.occluso.com> est déclaré à la CNIL.

Les bases de données sont protégées par les dispositions de la loi du 1er juillet 1998 transposant la directive 96/9 du 11 mars 1996 relative à la protection juridique des bases de données.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le client et le formateur, gardent la pleine propriété intellectuelle de leur propre documentation. Ni l'une ni l'autre des parties, ni l'un des acteurs de l'opération, ne peut l'utiliser autrement que pour l'application faisant l'objet même de l'opération. Cette documentation ne peut être utilisée qu'après accord de la partie propriétaire. Toutefois, le client et le formateur se réservent le droit d'utiliser pour une autre opération les documents qu'ils ont produit sans identification de destinataires précédents.

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

Le **Collège National d'Occlusodontologie** a contracté auprès de l'assureur MACSF pour garantir sa responsabilité civile pour les dommages qui pourraient être provoqués au sein de l'entreprise cliente pendant l'exécution de la prestation.

DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCES

Les Conditions Générales et tous les rapports entre le **Collège National d'Occlusodontologie** et le client relèvent de la Loi française. Le fait pour le client de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

Les parties conviennent, en cas de différend ou litige sur l'exécution du présent contrat, qu'elles s'efforcent de parvenir à un accord amiable.

Le droit applicable au présent contrat est le droit français. Tout différend sera soumis, à défaut d'accord amiable, au tribunal de commerce de PARIS

La présente clause est stipulée dans l'intérêt du client qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.

ÉLECTION DE DOMICILE

L'élection de domicile est faite par le **Collège National d'Occlusodontologie** à son siège social situé 22 , Avenue de la Grande Armée 75017 PARIS

Les litiges éventuels n'ayant pas trouvé de solution amiable sont soumis à la compétence du Tribunal de Commerce de PARIS

DATE ET SIGNATURE

08/07/2026

Le stagiaire

Pour l'organisme,
Le Président
Bruno TREIL

